

Conseil municipal du 19 septembre 2024 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

03) Del2024-063. Signature des marchés de travaux pour la construction du pôle dentaire

Nomenclature : 1.3 – Commande publique – Conventions de mandat

Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch

Le rapporteur précise que, pour la construction du pôle dentaire, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à Aiguillon Construction. Dans le cadre de ses missions, Aiguillon Construction a accompagné le maître d'œuvre dans la consultation des entreprises.

Après négociation et mise au point avec les entreprises ayant remis les meilleures offres, le montant total des travaux s'élève à 743 160,07 € HT qui se décompose comme suit :

N°	Lot	Entreprise	Offre en € HT
1	Démolitions - Aménagements extérieurs	LE ROUX	50 671,62 €
2	Gros Œuvre	CSK	238 218,92 €
3	Charpente	LUCAS CHARPENTE BOIS	21 536,41 €
4	Couverture	ARMOR COUVERTURE	21 032,08 €
5	Étanchéité	ETEC	25 326,20 €
6	Menuiseries extérieures	LE BERRE	26 384,59 €
7	Métallerie	FERRONNERIE D'ART LOBLIGEOIS	26 748,90 €
8	Menuiseries bois	THEPAUT COLIN	52 694,91 €
9	Cloisons	MANDIN	74 266,05 €
10	Revêtements de sols	SOLTECH	36 252,91 €
11	Peinture	LETTY	17 406,06 €
13	Électricité	GARIN ELECTRICITE	52 621,42 €

14	Plomberie	PROTHERMIC
TOTAL TRAVAUX		743 160,07 €

Le rapporteur propose que Monsieur le Maire signe les marchés avec les entreprises listées précédemment sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés.

Le Maire précise que les futurs loyers devraient couvrir le montant de l'emprunt.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L.2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu les articles R.2152-6 et R.2152-7 du du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Considérant la nécessité de construire un pôle dentaire sur la commune ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux, lots 1 à 14 avec les entreprises énumérées précédemment,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de l'opération sont prévus au budget primitif 2024.

Fait au Guilvinec, le 19/09/2024

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

